



lifras
DIVING
BELGIUM

L'Echo du CA

Edition spéciale Coronavirus

Bulletin d'information à l'attention
de tous les membres de la Lifras.

Objet : Règles en vigueur depuis le 29 octobre

Lundi 8 novembre 2021

Mesdames et Messieurs les présidents de club et de commissions,
Mesdames et Messieurs les moniteurs et assistants moniteurs,
Mesdames et Messieurs les administrateurs de clubs,

Le dernier Comité de concertation gouvernementale du 26 octobre mise sur les trois mesures phares suivantes pour enrayer la circulation accrue du Corona virus à l'entrée de l'hiver : l'extension de l'obligation du port du masque, l'utilisation du Covid Safe Ticket et le télétravail.

Pour rappel, Le gouvernement fédéral a déclaré la situation d'urgence épidémique pour une durée maximale de trois mois (loi pandémie).

Les nouvelles règles sont entrées en vigueur au 29 octobre.

En résumé, le port du masque redevient obligatoire les établissements destinés à des activités culturelles, festives, sportives et récréatives (notamment les théâtres, les salles de concert, les cinémas, les musées, les parcs d'attractions et à thème couverts, les centres de fitness couverts et les centres sportifs).

Le télétravail est vivement recommandé ce que l'on peut traduire à notre niveau d'activités qu'il est souhaité d'opter pour des activités en distanciel dans la mesure des possibilités : réunion, cours théoriques, ...

Le Covid Safe Ticket s'impose pour offrir l'accès à de très nombreux espaces. A notre niveau, essentiellement pour les accès aux piscines et espaces publics de celles-ci. Il ne s'impose pas pour les activités de plein air mais bien pour la fréquentation de l'Horeca lié à nos activités (buvette sportive).

Nous vous invitons à prendre connaissance des circulaires de l'AISF, version novembre 2021, visant les activités en piscine ([lien](#)) et le protocole Activités sportives et Physiques ([lien](#)).

En résumé et en tentant de ne pas interpréter les textes, nous vous rappelons les grandes lignes :

- Il est recommandé d'installer l'application « Coronalert » sur son téléphone portable.
- Un.e responsable « corona » est désigné.e par activité. Celle-ci ou celui-ci doit être connu des participants. Ce responsable recueille les informations idoines de manière à prévenir toute contamination éventuelle au sein du groupe.
- Une équipe est référente pour la mise en place des mesures sanitaires, la sensibilisation et l'information aux pratiquants.

En piscine :

- Seuls les visiteurs détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux infrastructures. Cette mesure ne concerne pas :
 - Les moins de 16 ans ;
 - Le gestionnaire, les organisateurs et les travailleurs (bénévoles, employés, indépendants) ;
 - Les piscines extérieures rassemblant moins de 200 personnes ;
 - Les personnes se rendant dans l'infrastructure de manière limitée, pour une durée brève (par exemple se rendre aux toilettes ou aider un enfant à se mettre en tenue de bain).

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72



- Pour les personnes qui ne sont pas soumises au CST (voir ci-dessus), le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans au sein de l'établissement (dans les espaces accessibles au public), à l'exception des douches et du bassin. Le respect des règles de protection (hygiène des mains, distanciation...) reste également d'application.

Espace Horeca :

- Les buvettes et cafeterias sont ouvertes, moyennant respect du protocole sectoriel.
- Seuls les visiteurs (voir ci-dessus : accessibilité) détenteurs d'un Covid Safe Ticket valide peuvent accéder aux espaces Horeca.
- Pour les personnes qui ne sont pas soumises au CST (voir ci-dessus : accessibilité), le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans.
- Le gestionnaire doit s'assurer que la partie « Horeca » de son établissement est équipée d'un CO² mètre.

Pratique du sport :

- Toutes les activités physiques et sportives sont autorisées tant en intérieur qu'en extérieur ainsi qu'en piscine ;
- Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- Le port du masque est à nouveau rendu obligatoire en dehors de la pratique sportive ;
- Les activités en intérieur peuvent avoir lieu :
 - L'utilisation d'appareils de mesure de la qualité de l'air (CO₂) est obligatoire dans les établissements sportifs ou dans les espaces dits « clos » dans lesquels du sport est pratiqué, dans lesquels des événements ont lieu, dans lesquels les files d'attente se trouvent, ainsi que dans les vestiaires ;
 - Le CO₂ mètre doit être placé dans un lieu représentatif, à hauteur d'homme (entre 1m50 et 2 m). Ces appareils doivent être installés à un endroit central, et non à côté d'une porte, d'une fenêtre ou d'un système de ventilation ;
 - Les appareils doivent être bien visibles pour les visiteurs, sauf si un système d'affichage alternatif accessible au public et en temps réel est prévu ;
 - Au moins un appareil de mesure de la qualité de l'air doit être présent dans chaque espace séparé où plusieurs personnes se trouvent simultanément plus de 15 minutes, en ce compris dans les vestiaires.

Formation :

- Se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale.

Covid Safe Ticket (CST)

- Dans le secteur sportif, le Covid Safe Ticket est obligatoire uniquement à partir de 16 ans ;
- Le contrôle du CST est obligatoire pour tout sport d'intérieur (quel que soit le sport).

Outre le CST, les participants peuvent présenter le résultat négatif d'un test PCR de moins de 48 heures, ou celui d'un test antigénique de moins de 24 heures.

Les organisateurs ont le droit, lors du contrôle des accès, de demander aux participants d'exhiber leur carte d'identité (ou tout autre titre pouvant attester de l'identité), afin d'éviter des éventuelles fraudes. Il est bien entendu évident que cela ne s'applique pas aux personnes que l'organisateur connaît (exemple les membres de votre club de plongée).

Merci à toutes celles et ceux qui appliquent spontanément déjà ces consignes de prévention au quotidien et les respectent strictement. Par là, vous montrez votre intérêt pour la sécurité et la santé de toutes et tous.

Pour le Conseil d'administration
La présidente,
Maria del Pilar Ruiz Lopez

Lifras asbl - Rue Jules Broeren 38 - 1070 Bruxelles - Tél. : +32(0)2/521.70.21 - Fax : +32(0)2/522.30.72

